

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1505

présenté par
M. Cubertafo

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:**

À la fin du second alinéa de l'article 1594 D du code général des impôts, le taux « 4,50 % » est remplacé par le taux « 4,80 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux départements qui le souhaitent d'augmenter le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement (DMTO) jusqu'à 4,8%.

Les départements font actuellement face à une chute des DMTO estimée entre 30 à 40% en 2020 par rapport à leur montant 2019. Les pertes sont très variables d'un département à l'autre et les marchés immobiliers repartent à des rythmes différents.

Par ailleurs, les dépenses sociales des départements augmentent et sont encore accrues par la crise sanitaire Covid. C'est notamment le cas du revenu social d'activité (prolongation des droits au RSA, revalorisation...). Selon les dernières prévisions de la Banque de France, le taux de chômage devrait augmenter dans les prochains trimestres pour atteindre un pic de l'ordre de 11,5% mi-2021, générant des dépenses supplémentaires de RSA pour les départements dans les prochains mois. A la fin août 2020, on constatait déjà une augmentation de ces dépenses d'environ +9% par rapport à la même période 2019.

Aussi, pour limiter l'effet de ciseau, cet amendement offre la possibilité aux départements d'augmenter à la marge le taux de DMTO. Il leur permettrait de disposer des ressources financières nécessaire à l'accompagnement de certains publics fragiles et de financer la hausse des dépenses

sociales. Avec une augmentation maximum de seulement 0,3 pts, le poids est faible pour les acheteurs de biens immobiliers.